



N° 77311-2026-03-20-01

OBJET : ELECTION DU MAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Mars 2026

L'AN DEUX MIL VINGT SIX LE 20 Mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 Mars 2026 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Roger DENORMANDIE.

Etaient présents : Messieurs Roger DENORMANDIE, Frédéric DELPECH, Benjamin HEINTZ, Thomas DESTRIGNEVILLE, Vincent KROPF, Philippe DE VRESSE, James GERIN, Didier FENOUILLET

Mesdames Anastasia PODOROJNIY, Sarah HUSSON, Estelle LEBRETON, Estelle NOURY, Christine MARSAC, Murielle BRISMONTIER, Catherine LE DIAGON

Pouvoirs :

Installation des Conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Roger DENORMANDIE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal (présents et absents) cités ci-dessous installés dans leur fonction.
Messieurs Roger, DENORMANDIE, Anastasia PODOROJNIY, James GERIN, Christine MARSAC
Vincent KROPF, Sarah HUSSON, Benjamin HEINTZ, Catherine LE DIAGON, Didier FENOUILLET
Murielle BRISMONTIER, Frédéric DELPECH, Estelle LEBRETON, Thomas DESTRIGNEVILLE
Estelle LEBRETON, Philippe DE VRESSE.

Madame Catherine LE DIAGON a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal

Election du Maire

Monsieur Roger DENORMANDIE qui est le plus âgé des conseillers prend la présidence de l'assemblée
Et il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à la constitution du bureau ; Les deux assesseurs sont



Monsieur Frédéric DELPECH, Madame Estelle NOURY
Candidat déclaré Roger DENORMANDIE

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 15

Majorité absolue des suffrages exprimés : 8

A obtenu : M. Roger DENORMANDIE..... 15

Est élu : M. Roger DENORMANDIE , maire de la commune de Montigny-Lencoup

Monsieur Roger DENORMANDIE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

